



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES



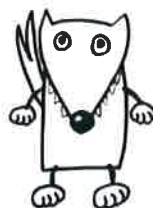
COMMUNE

de

SAINT-PAUL de VENCE

ALPES - MARITIMES

06570



LE MAS DES  
P'TITS  
LOUPS



ALLOCATIONS  
FAMILIALES



Caf  
des Alpes-  
Maritimes



*Charte de l'accueil des jeunes enfants handicapés  
dans les établissements de la Petite Enfance  
des Alpes-Maritimes*



STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

*LE MAS DES P'TITS LOUPS*

À SAINT-PAUL DE VENCE

*Charte de l'accueil des jeunes enfants handicapés  
dans les établissements de la Petite Enfance  
des Alpes Maritimes*

**PRÉAMBULE**

L'accueil d'un enfant handicapé en établissement d'accueil des enfants de moins de six ans, doit lui permettre :

- de découvrir et mobiliser des potentialités et des compétences inconnues,
- de partager les découvertes avec ses pairs,
- d'initier l'entraide dans un groupe,
- d'ouvrir et d'orienter le regard des enfants et des adultes sur la diversité.

*Cette charte garantit aux familles :*

- un accueil accompagné,
- de rester « maître d'œuvre » dans le projet de vie de leur enfant,
- la mise en place d'un lien entre partenaires afin d'apporter à l'enfant une réponse globale à ses besoins.

*Pour le gestionnaire, la signature de cette charte valorise :*

- auprès de ses usagers et partenaires, les actions mises en place afin de garantir cet accueil,
- auprès de son personnel, les actions mises en place afin de les accompagner dans leur parcours professionnel et d'être ainsi un élément de fidélisation et de motivation.

Sur proposition de la commission départementale d'accueil des jeunes enfants (CDAJE), le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales décident de soutenir les efforts d'intégration des enfants handicapés dans les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans du département des Alpes Maritimes et proposent à leurs gestionnaires de ratifier et de mettre en œuvre les dispositions de la présente charte.

*Le gestionnaire s'engage à :*

**ARTICLE 1** Organiser un accueil spécifique et individualisé des familles dès le premier entretien :

- par une écoute attentive de la demande des parents,
- par une évaluation des besoins de l'enfant conjointement avec le médecin de l'établissement d'accueil,
- par la proposition d'un accueil adapté, tenant compte des possibilités de l'établissement d'accueil.

**ARTICLE 2** Identifier au sein de l'association, de la commune ou de l'entreprise une personne référente chargée du suivi de l'accueil de ces enfants.

Interlocuteur privilégié de la famille, ce référent fera le lien avec tous les partenaires et contribuera à soutenir l'établissement d'accueil.

**ARTICLE 3** Assurer une coordination étroite entre les parents, l'équipe d'accueil et l'équipe de soins :

- par la mise en place du projet d'accueil,
- par des rencontres programmées en fonction des besoins,
- par une rencontre avec l'équipe qui prendra le relais auprès de l'enfant à sa sortie de l'établissement d'accueil.

**ARTICLE 4** Rédiger un « projet d'accueil spécifique individualisé ».

Outil de mise en œuvre d'un accueil adapté et de qualité, ce document décrit l'emploi du temps de l'enfant, ses compétences, ses difficultés, les objectifs et les moyens mis en place pour son accueil. Il est ratifié par chacun des partenaires.

Ce document permet notamment :

- de formaliser le projet de l'enfant,
- de prévoir le personnel et les aménagements spécifiques nécessaires à son accueil.

**ARTICLE 5** Proposer un accompagnement de l'enfant à sa sortie de l'établissement d'accueil.

À cet effet, un document de liaison, intitulé « Passage de l'accueil de la petite enfance à l'école maternelle », a été élaboré.

Il a pour objectifs :

- d'expliquer aux parents les démarches à effectuer en vue de la scolarisation de leur enfant,
- de proposer une synthèse de l'accueil de leur enfant en établissement petite enfance pour transmettre tous les éléments permettant de favoriser son arrivée à l'école maternelle.

#### **ARTICLE 6 Former son personnel afin de :**

- le sensibiliser à l'importance de cet accueil,
- favoriser une réflexion commune ainsi qu'une expression des interrogations et des appréhensions,
- mettre à disposition des documents institutionnels et professionnels utiles à l'accueil des enfants,
- avoir connaissance du réseau partenarial mis en place dans le cadre de l'accueil d'un enfant handicapé.

#### **ARTICLE 7 Assurer le soutien indispensable des équipes pendant le temps de l'accueil :**

- par l'organisation de réunions de concertation avec tous les personnels concernés et les partenaires de soins,
- par l'intervention d'un médiateur extérieur à l'établissement et l'embauche de personnel supplémentaire si cela s'avère nécessaire.

**ARTICLE 8 Rechercher un consensus dans toutes les décisions concernant l'enfant tout en permettant aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux partenaires institutionnels de prendre leur part de responsabilité.**

Je soussigné,

Nom : *Le Chapelain* Prénom : *Joseph*

Fonction : *Maire de Saint-Paul de Vence*

Adresse : *place de la Mairie, 06570 Saint-Paul de Vence*

Tél : *04 93 32 41 00* Courriel : *mairie@saint-pauldevence.fr*

Fax : *04 93 32 64 58*

*M'engage à mettre en œuvre et à promouvoir la charte départementale de l'accueil des jeunes enfants handicapés dans l'ensemble des structures dont je suis gestionnaire et autorise les signataires à faire connaître au grand public que je suis signataire de cette charte.*

Date : *mercredi 10 mai 2017*

*Le gestionnaire*

Pour la structure multi-accueil LE MAS DES P'TITS LOUPS



Joseph LE CHAPELAIN  
Maire de Saint-Paul de Vence

*Le Président  
du Conseil départemental*



Eric CIOTTI

*La Présidente de la Caisse  
d'Allocations Familiales*



Danièle DESENS

